CONTRIBUTION A LA PROPOSITION FORMULEE PAR L'ECHA D'INSCRIRE LE PLOMB A L'ANNEXE XIV (PROCESSUS D'AUTORISATION) DANS LE CADRE DE REACH

EMISE PAR LA CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DU VITRAIL

I- CONTEXTE

L'ECHA a proposé l'inscription du plomb à l'annexe XIV du règlement REACH via son projet de 11e recommandation. Une consultation est organisée par l'ECHA aux fins de recueillir la position des parties prenantes sur ce projet. Dans ce cadre, la Chambre syndicale nationale du Vitrail (CSNV) souhaite exprimer son opposition à ce projet qui, s'il était mis en œuvre, aboutirait à la suppression d'un savoir-faire millénaire et condamnerait des pans entiers du patrimoine européen.

Créée en 1894, la CSNV est l'organisation professionnelle française regroupant les 1200 professionnels créateurs et restaurateurs de vitraux. Ces professionnels forment un secteur dont le rayonnement est inversement proportionnel à sa taille ; la France disposant de la plus grande surface de vitraux au monde.
Un atelier compte en moyenne 2 salariés et a un chiffre d'affaires moyen de l'ordre de 100 k€/an.

Les savoir-faire des maîtres verriers se mesurent cependant moins en euros qu'en richesse induite sur le plan du tourisme et du développement local mais également sur le plan immatériel et historique.

Le plomb sous la forme de métal est utilisé depuis plus de mille ans par les vitraillistes pour associer et souder les morceaux de verre formant un vitrail.

DESCRIPTION

1. Le vitrail est un assemblage de verres maintenus par des plombs en forme de H. Le plomb est le seul matériau permettant, du fait de sa **malléabilité**, un **sertissage de précision** qu'aucun autre matériau n'offre aujourd'hui.

2. La **restauration patrimoniale** entre à 70% dans l'activité de notre branche et si l'on peut imaginer utiliser pour les créations un autre agent d'assemblage des verres, ce n'est pas le cas pour la **conservation restauration** qui doit, par respect pour l'histoire de l'art et pour l'intégrité des œuvres d'art sur lesquelles nous intervenons utiliser les **matériaux d'origine**.

3. En matière de création, les surfaces traitées entre **profane** et **religieux** sont d'environ 50/50.

4. Entre la réponse à un appel d'offre et la réalisation des travaux, il peut s'écouler plusieurs années (5 années typiquement).

II- ARGUMENTS CONTRE L'INSCRIPTION DU PLOMB A L'ANNEXE XIV

a) Il n'existe pas de substitut au plomb

Il existe plusieurs façons de sertir le verre :

- Verre de 2 à 5 mm d'épaisseur teinté dans la masse :

1/ Sertissage au plomb en forme de H soudé à chaque intersection avec un alliage composé de 40% de plomb pur pour 60% d'étain pur. Cette méthode de travail est la seule connue à ce jour permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des œuvres d'art vitrail dont certaines ont été réalisées au Moyen Age et sont toujours admirées de nos jours.

2/ Technique dite Tiffany
Les rails de plomb sont remplacés par des films de cuivre autocollants placés sur toute la périphérie des verres. Une soudure (alliage 40% de plomb pur pour 60% d'étain pur) permet d'unir les verres. Cette méthode de travail n'est pas transposable pour les travaux de restaurations.
Le ruban de cuivre adhésif étant réparti sur l'intégralité de la surface du verre, les opérations de soudures sur toute la surface des rubans (et non pas au point d'intersection comme pour l'assemblage au plomb) impliquent une exposition très importante des verres à la chaleur et risque d'endommager les verres anciens en créant des chocs thermiques et provocant des casses multiples sur les verres. La réparation des vitraux assemblés aux cuivre est rendue extrêmement complexe voir totalement impossible sur des grandes surfaces en raison de la difficulté à extraire les pièces de verres de leurs gaines de soudure. Ce procédé consiste à faire fondre l'étain sur tout le contour de la pièce de verre sertie au cuivre afin d'espérer l'extraire. D'autre part les pièces de verres qui composent un vitrail au plomb ont été calibrées afin de prendre en compte la réserve nécessaire correspondant à l'épaisseur du cœur du plomb en H le travail de découpe des verres pour l'assemblage au cuivre ne prend pas en compte de réserve, les pièces de verres sont disposées bord à bord avant d'être soudées et non pas assemblés comme au plomb. On ne peut donc pas transposer la méthode Tiffany sur des vitraux conçus au plomb.

- Verres de 1 cm à 2.5 cm d'épaisseur

Pour ces verres uniquement, qui ne sont pas des vitraux mais des dalles de verre, l'utilisation d'une résine époxy bi composante et chargée d'une masse minérale est possible.
On ne peut transposer cette méthode avec des verres plus fins de 2 à 5 mm comme il est utilisé dans la méthode du vitrail.

b) Le verre de couleur teinté dans la masse, seul matériau permettant ce travail de lumière et de couleur

La particularité du vitrail est son assemblage de verres colorés teintés dans la masse. Ces verres permettent le travail de la lumière et de la couleur comme aucun autre matériau. L'assemblage des petites pièces exige une souplesse du réseau de maintien dont seul le plomb peut garantir une souplesse de travail et une durabilité d'au moins 100 ans.

c) Une dangerosité liée à l'utilisation de plomb dans la fabrication des vitraux n'est pas avérée

- La santé des consommateurs : il n'y a pas d'exposition de consommateurs. Les vitraux sont censés orner des monuments pour la plupart religieux. Ce sont des pièces d'ornement qui une fois posées ne font pas l'objet de manipulations et dont nous assurons l'entretien en intervenant

tous les cent ans en moyenne afin de remplacer les plombs oxydés et fragilisés pour garantir la pérennité de l'œuvre dans le temps et la sécurité de leurs propriétaires.

- Les volumes concernés soulignent le caractère spécifique des œuvres des vitraillistes. Environ 10 000 m^2 de vitraux sont remis en plomb chaque année, correspondant à 26 t de plomb selon nos estimations.

- La protection de la santé des travailleurs est encadrée sur le plan national (en France, limite à 400 et 300 µg/L de sang). La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail ne recense au sein de la population verrière du vitrail aucun cas de saturnisme. Grâce à la mise en place de protocoles adaptés au sein de nos entreprises et à la généralisation de l'usage des EPI les taux de plomb dans le sang des travailleurs du secteur ont considérablement baissé et respectent les normes.

d) <u>Conséquences sur le plan économique et social, environnemental, culturel et sociétal :</u>

- **Economique et social :**

Sur le plan économique, cette inscription porterait préjudice à une multitude de près de 1200 TPE-PME comptant en moyenne 2 salariés, et la destruction d'emplois hautement qualifiés dont les savoir-faire reconnus mondialement sont indispensables à l'entretien du plus grand patrimoine vitrail du monde. Ces entreprises sont trop petites pour supporter le coût de réalisation d'un dossier de demande d'autorisation – CA moyen de l'ordre de 100 k€ - et le marché trop restreint pour que les fournisseurs s'y intéressent.
Outre la disparition de près de 1200 TPE-PME, et la **destruction d'emplois**, il existe une menace sur le **plan touristique** : les édifices religieux et les châteaux sont des fleurons du patrimoine culturel européen. Peut-on imaginer la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris (entre 12 et 14 millions de visiteurs par an), celle de Chartres (plus d'un million de visiteurs par an) ou la Saint-Chapelle (1,3 millions de visiteurs par an) sans vitraux ?

- **Environnemental :**

Seules nos entreprises artisanales spécialisées sont formées à l'entretien et la restauration du patrimoine vitrail dont l'une des tâches consiste à désenchâsser et séparer les pièces de verres colorées des profilés de plomb oxydés et usagés afin de les remplacer par des plombs neufs. Lors de ces opérations les plombs usagés sont systématiquement triés et stockés afin d'être recyclés (nous atteignons un taux de près de 100% de recyclage des plombs), nos ateliers évitent ainsi la dissémination du plomb dans les ordures ménagères ou la nature. Les savoir-faire de nos ateliers sont indispensables dans le domaine du recyclage du plomb des vitraux anciens.

- **Culturel et sociétal :**

Ces ateliers symboles du savoir-faire français reconnus par l'Etat comme « Entreprises du Patrimoine Vivant », font partie du patrimoine français et européen, ils contribuent au rayonnement de notre culture dans le monde. Nos savoir-faire se transmettent dans nos ateliers depuis le Moyen Age, soit près de mille ans.

- **Vitraux utilisés dans des lieux de culte, des monuments historiques et de nombreux bâtiments privés ou publiques :**

Les vitraux des églises doivent être restaurés tous les 120 ans. La France qui possède plus de 60% du patrimoine mondial en matière de vitraux doit aujourd'hui restaurer ceux du XIXème. La surface des vitraux du XIXème correspond elle-même à plus de 60% de l'ensemble des vitraux anciens. Ils représentent une richesse sur le plan artistique et historique. On estime à plus de 90000 mètres carrés la surface de vitrail en France.

Si l'ECHA s'engage dans une démarche d'inscription du plomb à l'annexe XIV de REACH sans discernement et sans considération pour la conservation-restauration de notre patrimoine, elle menacerait gravement le patrimoine culturel européen.

Il nous semble a minima compte tenu des spécificités de notre secteur qu'en cas d'inscription du plomb à l'annexe XIV **l'usage dans le cadre du vitrail devrait être exempté.** Une exemption partielle de la seule activité de restauration réduirait significativement l'activité et ne permettrait pas de conserver les savoir-faire nécessaires.

Le Président
Jean Mône